

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**Délibération**  
n° 2017.09.446

**Production nouvelle:  
Participation à l'OPH  
de l'Angoumois pour  
la réalisation de 6  
logements locatifs  
publics en  
acquisition-  
amélioration (3 PLUS  
et 3 PLAI) - Opération  
"Le Bourg" sur la  
commune de FLEAC**

**LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

**Secrétaire de séance** : Anne-Sophie BIDOIRE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Danièle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIAN

**Ont donné pouvoir** :

Danièle BERNARD à Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES à Danièle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Joël GUITTON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIAN

**Excusé(s)** :

Jean-Marie ACQUIER, Catherine DEBOEVERE, André LANDREAU, Christophe RAMBLIERE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.09.446**

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

**PRODUCTION NOUVELLE: PARTICIPATION A L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA REALISATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS EN ACQUISITION-AMELIORATION (3 PLUS ET 3 PLAI) - OPERATION "LE BOURG" SUR LA COMMUNE DE FLEAC**

GrandAngoulême intervient en faveur de la production de logements locatifs publics sur son territoire notamment des logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Par délibération n° 237 du 18 Octobre 2012, le GrandAngoulême a approuvé le versement d'une participation à la commune de Fléac et à l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 4 logements locatif publics en acquisition-amélioration, dans le cadre de l'opération « Le Bourg » à Fléac (subvention non attribuée). Aujourd'hui, 2 logements supplémentaires vont être réalisés dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, le projet a été largement remanié. Cette refonte complète du projet « Le Bourg » conduit aujourd'hui à une nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération de 2012.

Du fait que, par délibération n°87 du 20 février 2014, GrandAngoulême ait approuvé son nouveau règlement de participation financière pour la production de logements publics, et en application de la grille de financement du logement public sus-mentionnée, la subvention de GrandAngoulême pour cette opération serait de 86 500 € pour la réalisation de ces 6 logements :

- 38 500 € pour la construction des 3 PLUS
- 48 000 € pour la construction des 3 PLAI

Cette production de logements sera comptabilisée au titre de la production nouvelle de logements locatifs publics sur l'agglomération.

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité territoriale du 21 septembre 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la résiliation de la délibération n°237 du 18 octobre 2012 au regard des modifications du projet.

**D'APPROUVER** le versement d'une participation de 86 500 € à l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 6 logements (3 PLUS et 3 PLAI), dans le cadre de l'opération « Le Bourg » à Fléac.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer la convention et tous documents afférents.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal – AP 21 – Opération 10201405 – article 204172.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 octobre 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 octobre 2017</b>



**CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE FLEAC ET  
L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS  
PUBLICS EN ACQUISITION – AMELIORATION - (3 PLUS ET 3 PLAI) –  
OPERATION "LE BOURG " SUR LA COMMUNE DE FLEAC**

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération n° 87 du 20 février 2014 approuvant les nouvelles règles de participation financières du GrandAngoulême dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

VU la délibération du conseil communautaire n°XXX du XXX approuvant le versement d'une participation à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 6 logements locatif publics en acquisition-amélioration, dans le cadre de l'opération « Le Bourg » à Fléac.

.

Entre

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,  
Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La commune de FLÉAC, représentée par son Maire,

Et

L'OPH de l'angoumois, représenté par son Directeur Général,

\*\*\*\*\*

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 6 logements locatifs publics (3 PLUS et 3 PLAI) sur la commune de Fléac, opération « Le Bourg ».

A cet effet, L'OPH de l'Angoumois sollicite le GrandAngoulême afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locatifs publics.

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par le GrandAngoulême pour la construction de 6 logements locatifs publics (3 PLUS et 3 PLAI), prévus par l'OPH de l'Angoumois sur la commune Fléac, opération « Le Bourg ».

Ces 6 logements participent à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'Agglomération.

## **Article 2 – CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME**

L'OPH de l'Angoumois sollicite le GrandAngoulême afin de participer à la réalisation de ces 6 logements locatifs publics.

En application du règlement de participation financière du GrandAngoulême pour la production de logements publics (délibération n° 87 du 20 février 2014), la subvention du GrandAngoulême pour cette opération à l'OPH de l'Angoumois sera de **86 500 €** pour la construction de 3 PLUS et 3 PLAI, décomposée comme suit :

- 38 500 € pour la construction des 3 PLUS
- 48 000 € pour la construction des 3 PLAI

## **Article 3 – POSITION DE LA COMMUNE**

La commune de FLEAC valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

## **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME**

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en deux fois:

Pour la construction des 3 PLUS et 3 PLAI :

- 70 % sur production de l'attestation notariale d'acquisition, du contrat de VEFA, de la déclaration d'ouverture de chantier ou tout autre justificatif relatif à l'acquisition du foncier, soit **60 550 €** ;
- 30 % sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux), soit **25 950 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

La labellisation/certification ou l'attestation provisoire « BBC » (Bâtiment Basse Consommation) du (des) logement(s) ou Réglementation Thermique 2012 établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat devra être remise lors de la sollicitation de la subvention.

Par la suite, à la livraison, l'attestation de certification BBC ou RT 2012 des logements et le diagnostic de performance énergétique (DPE) devront être également remis au GrandAngoulême dès lors que le bailleur en sera en possession.

## **Article 5 – PIECES A FOURNIR PAR L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales du projet de logements ;
- l'attestation notariale d'acquisition ou tout autre document justifiant l'acquisition ;
- la copie de l'ordre de service, la copie de la déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux ;
- la labellisation/certification ou l'attestation provisoire « BBC » (Bâtiment Basse Consommation) ou RT 2012 des logements, établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat, ou tout autre document justifiant l'atteinte du niveau « BBC » ou RT 2012 des logements ;
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

## **Article 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

## **Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

## **Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

L'OPH de l'Angoumois s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation du GrandAngoulême.

L'OPH de l'Angoumois autorise également le GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

## **Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

L'OPH de l'Angoumois, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

## **Article 10 – RESILIATION**

En cas de non respect des clauses du présent document, le GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

**Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour le GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Fléac Le Maire,	Pour L'OPH de l'Angoumois Le Directeur Général,
---	-------------------------	--